

1101880601

DATE DEPOT :	2011-02-28
NUMERO DE DEPOT :	2011R019212
N° GESTION :	2011B04415
N° SIREN :	512432014
DENOMINATION :	SCS CALAIS COLBERT
ADRESSE :	39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/08
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

11B4415

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

DE PARIS
28 FEV. 2011
R0 19212 N° Dépôt

AD 08/12/10 BH
PF 08/12/10 RE-AU-AI-MJ
06 08/12/10
PF 28/12/10 CQ-CM-OI-MJ
06 28/12/10

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La Société BOISSIÈRES PART,**
 Société à responsabilité limitée au capital de 9.528,06 €uros,
 Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 084 036,
 Représentée par son gérant, Monsieur Thierry CHOURAQUI,

Ci-après désignée « la société BOISSIERES PART » ou « le Cédant » ;
D'une part,

ET

- **La Société MARNE ET FINANCE,**
 Société à responsabilité limitée au capital de 518.000 €uros,
 Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 993 263,
 Représentée par son Président, Monsieur Thierry CHOURAQUI,

Ci-après désignée « la société MARNE ET FINANCE » ou « le Cessionnaire » ;
D'autre part,

Désignées ensemble ou séparément « la Partie » ou « les Parties »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. La société BOISSIERES PART, soussignée de première part, est valablement propriétaire de 80 (quatre-vingts) parts sociales de la société suivante :

- **La société SCI CALAIS COLBERT,**
 Société Civile Immobilière au capital de 100€,
 Dont le siège social est sis 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 432 014,
 (Ci-après « la SCI CALAIS COLBERT »).

La SCI CALAIS COLBERT, immatriculée le 28 mars 2009, a pour activité « l'acquisition et la gestion de terrains, constructions et autres biens immobiliers ».

2. Le Cédant souhaite céder 1 (une) part sociale qu'il détient au capital de la SCI CALAIS COLBERT, au Cessionnaire qui souhaite l'acquérir.

Les Parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter et formaliser les conditions, l'étendue et les modalités du présent Contrat de Cession de Parts Sociales (ci-après « le Contrat de Cession de Parts »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le Cédant cède et livre par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au Cessionnaire qui les acquiert et en prend livraison :

La pleine propriété de **1 (une) part sociale** de la SCI CALAIS COLBERT
(Ci-après désignée « la Part Sociale cédée »).

ARTICLE 2 TRANSFERT DES PARTS SOCIALES – JOUISSANCE

Le transfert de la propriété de la Part Sociale cédée a lieu ce jour.

Le Cédant déclare et garantit par les présentes que la Part Sociale cédée est valablement émise, entièrement libérée et libre de toutes charges, droits et nantissements.

Le Cessionnaire a la jouissance et la propriété de la Part Sociale cédée et de tous les droits y attachés et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la Part Sociale cédée à compter de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée auxdites Parts.

ARTICLE 3 PRIX

La cession de la Part Sociale est consentie et acceptée moyennant le paiement de la somme totale de 1 € (un euro), qui a été payée ce jour par le Cessionnaire au Cédant, lequel lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 REMISE DE DOCUMENTS – DÉCLARATIONS

Le Cédant remet ce jour au Cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement relatif au transfert de la pleine et entière propriété de la Part Sociale cédée au Cessionnaire, dûment complété et signé par lui en vue de la retranscription dans les registres de la Société de la présente cession.

Le Cessionnaire, s'engage à notifier le présent Contrat de Cession de Part à la Société.

Les Parties déclarent :

- Qu'ils sont résidents français et résident habituellement en France.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre.
- Que la SCI CALAIS COLBERT n'est soumise à aucune procédure collective.

ARTICLE 5 ENREGISTREMENT ET PUBLICITÉ

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que la Part, objet de la présente cession, a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité, dès que cette cession, dûment acceptée, aura été signifiée à la Société.

ARTICLE 6 FRAIS

Tous droits et taxes qui pourraient être supportés au titre du présent Contrat seront à la charge exclusive du Cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi et interprété conformément au Droit français.

Tout litige ou différend qui viendrait à naître à propos de la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris auquel les Parties font attribution exclusive de compétence.

Fait en 5 (cinq) exemplaires originaux,

À Paris,
Le 8 décembre 2010

lu et approuvé

Le Cédant *
La Société BOISSIERES PART

lu et approuvé

Le Cessionnaire *
La société MARNE ET FINANCE

** Signature de la Partie, précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES BOURG-ROMB
Le 10/01/2011 Bordereau n°2011/83 Case n°17 Ext 284
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

L'Inspecteur des Impôts
Michel QUEIPO